



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE BLIN / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, en date du 06 mars 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de l'organisation d'un spectacle, il importe de réglementer le stationnement dans la Rue Blin à Jarzé,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de l'organisation d'un spectacle réalisé par la Compagnie La Poule, le stationnement sera interdit dans la Rue Blin (au droit du n° 6 bis) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, pendant la période du 09 mars 2023 à 19h au 10 mars 2023 à 23h30.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

**ARTICLE 3 :** La mise en sécurité sur l'espace public sera assurée par la Compagnie La Poule, organisateur du spectacle.

**ARTICLE 4 :** Le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de Jarzé Villages, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, la Compagnie La Poule et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Fait à Jarzé Villages le 07 mars 2023,  
Par délégation, le Conseiller à la voirie,  
François EDIN

